

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2006

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 Août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 Août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réserver la rue St François pour l'organisation de la Braderie au Centre-Ville, le 20 septembre 2023, par l'association des commerçants de Stiring-Wendel,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Braderie, la circulation et le stationnement seront interdits le **20 septembre 2023 de 06 H00 A 22 H00** :

- dans la Rue St François entre la RD603 et la Place de Wendel,
- sur la Place Sainte Marthe,
- dans le boulevard saint Joseph entre la rue st. Charles et la rue St. François

ARTICLE 2 : Les barrières de protection et les panneaux de signalisation adéquats seront fournis par le centre technique communal et mis en place par l'association des commerçants de Stiring-Wendel,

ARTICLE 3 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

STIRING-WENDEL, le 6 septembre 2023



Le Maire,
POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 Avril 1884, que l'arrêté du 6 septembre 2023 relatif à l'organisation de la Braderie au Centre-Ville, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 6 septembre 2023



Le Maire,
POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger